

TE38

COMITE SYNDICAL du 3 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-060

---

**Constat de l'élection partielle d'un délégué de territoire par le Comité territorial n° 5**

---

Le lundi 3 juin 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix  
Avaient donné pouvoir 4 délégués de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts et le règlement intérieur de TE38 en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-092 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 prenant acte des Vice-Présidents territoriaux et des délégués de territoire amenés à siéger au Bureau et élus par les Comités Territoriaux ;

Vu la délibération n° 2023-074 du Comité Syndical du 12 juin 2023 portant constat des élections partielles des délégués de territoire et du Vice-Président territorial par le Comité territorial n° 2 et de l'absence d'élection partielle du délégué de territoire par le Comité territorial n° 5 ;

Vu la décision en date du 25 mars 2024 du Comité Territorial n° 5 portant élection partielle d'un délégué de territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 06 mai 2024.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n° 5 s'est réuni le 25 mars 2024 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n° 5, suite à la démission de Monsieur Pascal PRALY.

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts et règlement intérieur, le Comité Syndical doit prendre acte par délibération lors de sa prochaine réunion du délégué de territoire ainsi désigné, et amené à siéger au Bureau.

Le Président fait état de l'élection partielle par le Comité Territorial n° 5 de Monsieur Maurice DELPHIN en tant que délégué de territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (93 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

**DÉCIDENT**

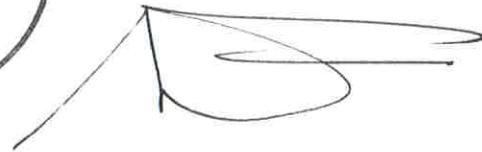
- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n° 5 de Monsieur Maurice DELPHIN en tant que délégué de territoire.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*